

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 3 juin 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Monsieur Robert Pelletier, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-156**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Ensemble vocal féminin « Les Folles Harmonies »

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion annuelle – Québec Municipal – Année 2024-2025
- 3.2 Autorisation – Inscriptions – Désignation des élu.e.s – Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2024

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

- 4.3 Autorisation – Modification – Fermeture – Compte bancaire – Club social des pompiers de McMasterville

**5. AVIS DE MOTION**

**6. RÈGLEMENT**

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2024
- 7.2 Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 494 358 – 870-872, rue Sirois – Zone R-7
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachée et détachée – Lot 6 417 530 et 6 558 834 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8

**8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Technicienne aux permis et aux inspections – Services de l'urbanisme et du développement durable – Employé numéro 25-0730

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Jardin aux monarques – Parc Gilles Plante

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Autorisation de signature – Bail de location 2024-2025 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVSR)

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

- 11.1 Autorisation de signature – Avenant n° 1 – Entente relative à l'initiative tarifaire des villes de Beloeil et McMasterville – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire des villes de Beloeil et McMasterville pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023

**12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-157**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-158**

Autorisation – Contribution financière – Ensemble vocal féminin « Les Folles Harmonies »

---

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 16 mai 2024 de l'ensemble vocal féminin a cappella « Les Folles Harmonies »;

CONSIDÉRANT QUE les contributions amassées servent à financer les activités et prestations de l'ensemble vocal féminin a cappella « Les Folles Harmonies » tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 30 \$ à titre de contribution financière à l'ensemble vocal féminin a cappella « Les Folles Harmonies ».

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-159**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion annuelle – Québec Municipal – Année 2024-2025

---

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de renouveler son adhésion annuelle au portail Québec Municipal pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce portail permet d'être informé de l'actualité municipale et des récents développements en cette matière, en plus d'offrir une visibilité à la Ville dans la diffusion de communiqués et de services de publication d'offres d'emplois au sein des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2024-2025 au portail Québec Municipal, au montant de 870 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-160**

Autorisation – Inscriptions – Désignation des élu.e.s – Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2024

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le prochain Congrès annuel de la FQM se tiendra du 26 au 28 septembre 2024, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal désigne et autorise l'inscription de monsieur Martin Dulac, maire, monsieur Robert Pelletier, conseiller, mesdames les conseillères Magalie Taillon et madame Tanya Czinkan ainsi que celle de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024, qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

QUE les frais découlant de cette activité soient assumés par la Ville et qu'une avance de 500 \$ soit versée en temps utile par les Services de la trésorerie et des finances, le cas échéant, le tout, conformément au *Règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux.*

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-161**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-25 en date du 3 juin 2024 pour un montant total de 860 168,95 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-162**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 26 avril au 16 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 26 avril au 16 mai 2024, portant le numéro STF-2024-23.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-163**

Autorisation – Modification – Fermeture – Compte bancaire – Club social des pompiers de McMasterville

---

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) en 2018 et par le fait même la fin du Service de sécurité incendie de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT le compte inactif à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, folio numéro 57451, intitulé Club social des pompiers de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ce compte est à zéro dollar (0 \$) et qu'il y a lieu de fermer ce compte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du compte folio numéro 57451 à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Martin Dulac, maire, et madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à titre de signataires autorisés au compte folio numéro 57451, en remplacement des anciens signataires et que ceux-ci soient autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2024**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-164**

Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) complétée le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 120 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément :

- Aux dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement (articles 11.2, 11.12, 11.26 et 11.31);
- Aux dispositions relatives à l'empiètement des balcons et de l'escalier en cour arrière (article 4.22);
- Aux dispositions relatives à la hauteur du bâtiment (grille des usages et des normes de la zone R-1);

- Aux dispositions relatives à la présence d'une clôture dans l'emprise municipale (article 4.49);
- Aux dispositions relatives à la distance requise entre une clôture et une limite de terrain avant (article 5.58);
- Aux dispositions relatives au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-1);

CONSIDÉRANT le document « Formulaire de demande de PPCMOI » préparé par Groupe Guilmain inc. et daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Groupe PDA Architecte portant le titre « 4 logements rue de l'École/2<sup>ème</sup> Avenue à McMasterville » datés du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4913 de ses minutes, daté du 24 novembre 2020 et révisé le 6 mai 2024, incluant les coupes longitudinales et transversales;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Groupe Guilmain inc. et daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le document explicatif du projet en lien avec les critères du règlement sur les PPCMOI soumis par les demandeurs le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-14 datée du 26 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution portant le numéro 2024-103 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 avril 2024 à 19 h 45, et ce, afin d'expliquer le premier projet de résolution numéro 2024-103;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit adopté, en vertu du règlement 441-00-2023, un second projet de résolution;

QUE le conseil municipal approuve cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement, plus précisément d'y permettre :

- Une habitation multifamiliale d'au plus six (6) logements au lieu d'un maximum de quatre (4) logements;
- Des balcons d'une profondeur maximale de 2,54 mètres et un escalier empiétant d'au plus 3,91 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;
- Trois (3) cases de stationnement qui seront accessibles en déplaçant un autre véhicule afin d'accéder ou de sortir de l'une des cases de stationnement au lieu d'être en tout temps accessibles et de ne pas nécessiter le déplacement d'un autre véhicule;
- Des cases de stationnement situées en cour avant, directement face à une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée, à une distance minimale de 0,5 mètre de ces fenêtres au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- Une somme des largeurs des accès charretier d'au plus 10,1 mètres du côté de la rue de l'École au lieu du maximum permis de 6,5 mètres;
- Deux (2) accès charretiers sur la rue de l'École au lieu d'un (1) seul;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la hauteur totale du bâtiment soit corrigée afin d'être au maximum de 10 mètres;
- Que la clôture respecte la distance minimale de 1 mètre de la ligne avant de terrain;
- Que la maçonnerie représente un pourcentage minimal de :
  - 50 % de la façade avant;
  - 42 % de la façade latérale donnant sur la 2<sup>e</sup> Avenue;
  - 39 % de la façade arrière; et
  - 41 % de la façade latérale donnant sur le 150, rue de l'École;
- Qu'un aménagement paysager abondant soit réalisé;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- QU'aucun remblai d'une épaisseur de plus de 10 centimètres ne soit effectué dans un rayon de 3 mètres autour du tronc d'un arbre existant de 25 centimètres de diamètre ou moins, mesuré à 1,2 mètre du sol, ou dans un rayon de 6 mètres autour du tronc d'un arbre de plus de 25 centimètres de diamètre, mesuré à 1,2 mètre du sol. Un remblai plus épais, sans dépasser les niveaux projetés indiqués au plan projet d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4913 de ses minutes et révisé le 6 mai 2024 pourrait toutefois être autorisé par les Services de l'urbanisme et du développement durable si un rapport d'un professionnel compétent en la matière établissait les mesures à suivre afin d'assurer la survie des arbres concernés et que ces mesures étaient respectées lors des travaux;

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du PPCMOI;
- Qu'un dépôt de garantie de 9 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-165**

Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 494 358 – 870-872, rue Sirois – Zone R-7

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 358 afin de régulariser l'empiètement du bâtiment principal de 0,31 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7019 de ses minutes et daté du 16 avril 2024, illustrant que le bâtiment est situé à une distance de 7,19 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-7 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 80-24 a été délivré le 30 août 1980 et que le règlement de zonage en vigueur à cette date exigeait une marge avant minimale de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-21 datée du 14 mai 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 494 358, pour l'habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel située aux 870-872, rue Sirois, afin de régulariser l'empiètement du bâtiment principal existant d'un maximum de 0,41 mètre dans la marge avant.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-166**

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachée et détachée – Lot 6 417 530 et 6 558 834 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 6 417 530 et 6 558 834 afin de permettre l'installation d'un message commercial sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier ainsi que l'installation d'une enseigne attachée de type mural;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Groupe Enseignes Dominion, numéro de dessins DS69251-2, feuillets 1/3 à 3/3 et reçus le 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'ensemble d'affichage approuvé par la résolution numéro 2023-105 afin d'assurer l'harmonisation des enseignes existantes et des futures enseignes attachées sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2024-22 datée du 14 mai 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur les lots numéro 6 417 530 et 6 558 834 visant l'installation d'un message commercial sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier ainsi que l'installation d'une enseigne attachée de type mural, le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-167**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-24.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-168**

Autorisation – Fin de la période d'essai – Technicienne aux permis et inspections – Services de l'urbanisme et du développement durable – Employé numéro 25-0730

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-291, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2023, par laquelle le conseil municipal entérinait l'embauche de l'employé portant le numéro 25-0730 à titre de technicienne aux permis et inspections aux Services de l'urbanisme et du développement durable conditionnellement à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 25-0730 a complété sa période d'essai à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 25-0730, à titre de technicienne aux permis et inspections aux Services de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 11 juin 2024, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-169**

Autorisation – Octroi de contrat – Jardin aux monarques – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser l'aménagement d'un jardin pour les monarques dans une portion du parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les jardins d'Isabelle, datée du 20 mai 2024, pour l'aménagement d'un jardin aux monarques;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'aménagement d'un jardin aux monarques à l'entreprise Les jardins d'Isabelle pour un montant de 7 898 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 20 mai 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels, pour un montant maximal de 14 000 \$, taxes nettes, afin d'assumer les frais estimés pour la réalisation de ce projet;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-170**

Autorisation de signature – Bail de location 2024-2025 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV)

CONSIDÉRANT QUE le bail de location des locaux libres au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM) entre la Ville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de procéder à la signature d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE le CSV a pour mission de promouvoir la pratique du soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location de locaux au Centre Communautaire Intégré de McMasterville (CCIM) situé au 255, boulevard Constable, entre la Ville de McMasterville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV), et ce, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ledit bail ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-171**

Autorisation de signature – Avenant n° 1 – Entente relative à l'initiative tarifaire des villes de Beloeil et McMasterville – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire des villes de Beloeil et McMasterville pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023

---

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'initiative tarifaire des villes de Beloeil et McMasterville – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire des villes de Beloeil et McMasterville pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier cette entente par l'Avenant n° 1;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville d'encourager et de promouvoir l'utilisation du transport collectif et de favoriser la mobilité active;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, à signer l'Avenant n° 1 à l'Entente relative à l'initiative tarifaire des villes de Beloeil et McMasterville – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire des villes de Beloeil et McMasterville.

« ADOPTÉE »

**Correspondance générale**

---

1. Fondation l'Intermède – Remerciements – Participation - Brunch annuel 2024

**Deuxième période de questions**

---

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-172**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 42.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard